

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

FORMATION DES ÉLUS. DÉCISION

Séance du 30 septembre 2020

L'an deux mille vingt , le trente septembre à 18:30.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Stéphane Delpeyrat, maire.**

Présents :

M Delpeyrat, M Trichard, Mme Bru, M Cristofoli, Mme Marenzoni, M Cases, Mme Guérin, M Apoux, Mme Canouet, M Royer, Mme Pouban, M Joussaume, Mme Fize, M Capouillez, Mme Feytout-Perez, Mme Rigaud, Mme Damisa, M Tartary, M Claverie, Mme Durand, M Roscop, M Mallein, Mme Pomi, M Morisset, M Croizet, Mme Laplace, Mme Martin, M Grémy, Mme Ersin, M Mangon, M Bessière, Mme Courrèges, M Augé, Mme Picard, M Acquaviva, Mme Branass, M Hélaudais

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

Mme Berbis à Mme Martin
Mme Vaccaro à M Mangon

Secrétaire de séance : M Bernard Cases.

La séance est ouverte,

Délibération du : 30 septembre 2020
Rendue exécutoire le : 2 octobre 2020
Publiée le : 2 octobre 2020

Signé : Le maire Stéphane Delpeyrat

Délibération du conseil municipal

Séance du 30 septembre 2020

FORMATION DES ÉLUS. DÉCISION

M Stéphane Delpeyrat, Maire, présente le rapport suivant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2123-12 à L2123-16, et R2123-12 à R2123-22 instituant un droit à la formation des élus municipaux ;

Considérant qu'il convient de délibérer, dans les trois mois suivant le renouvellement du Conseil Municipal, sur l'exercice du droit à formation de ses membres afin de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Reconnait aux élus communaux le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions, que ceux-ci soient membres ou non d'une commission spécialisée. Chaque conseiller souhaitant participer à un module de formation devra préalablement en avertir le maire qui instruira la demande, engagera les crédits et vérifiera que l'enveloppe globale votée n'est pas consommée ;

Dit qu'une formation sera obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Rappelle que la durée de congé de formation, auquel ont droit les élus locaux ayant la qualité de salarié, fonctionnaire ou contractuel, est fixée à 18 jours par élu et pour la durée du mandat, et ce, quel que soit le nombre de mandats détenus ;

Indique que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne pourra être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune, et que le montant réel des dépenses de formation ne pourra excéder 20% du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant ;

Précise que la Commune prendra en charge, sur justificatifs, les frais de formation uniquement si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur dans les conditions fixées par les articles R. 1221-12 à R. 1221-22 du CGCT. Ces frais de formation comprennent :

- Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement (dont le remboursement s'effectuera en application des dispositions du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 régissant le déplacement des fonctionnaires de l'État).
- Les éventuelles pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à formation (dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure).

S'engage à présenter chaque année un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune. Celui-ci sera annexé au compte administratif et donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal ;

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Imputera les dépenses correspondantes au chapitre 65 du budget principal de la Commune.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **L'UNANIMITE**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles
le 30 septembre 2020
pour expédition conforme
Le maire,



Stéphane Delpeyrat



-  HELIOS : comptabilité publique
-  ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DG20_116
Date de la décision :	2020-09-30 00:00:00+02
Objet :	FORMATION DES ÉLUS. DÉCISION
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.6.2 - formation
Identifiant unique :	033-213304496-20200930-DG20_116-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>Norm métier :</i>		
033-213304496-20200930-DG20_116-DE-1-1_0.xml	text/xml	891
<i>Nom original :</i>		
DG20_116.pdf	application/pdf	658323
<i>Norm métier :</i>		
99_DE-033-213304496-20200930-DG20_116-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	658323

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 octobre 2020 à 10h19min55s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 octobre 2020 à 10h19min55s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 octobre 2020 à 10h20min20s	Transmis au MI
Acquittement reçu	2 octobre 2020 à 10h26min33s	Reçu par le MI le 2020-10-02